# République tchèque : des désaccords fondamentaux sur les amendements au Code du travail

**Description**

Un amendement au Code du travail qui fait particulièrement polémique a pourtant passé la première lecture à la Chambre des députés en décembre 2024 et doit être rediscuté en seconde lecture fin janvier ou début février 2025, avant de passer devant le Comité des politiques sociales. La réforme vise à augmenter la flexibilité du marché du travail et l'amendement qui cristallise les désaccords concerne la possibilité de renvoyer un employé sans avancer de raisons. Cette proposition est soutenue par l'ODS (droite) et TOP 09 (centre-droit) mais n'a pas la majorité.

« *Top 09 est en faveur du Code du travail le plus flexible. Bien sûr, la possibilité d'un renvoi sans avancer de raison peut aussi contribuer à cela, avec une certaine protection des groupes vulnérables* », a indiqué le chef des députés de ce parti, Jan Jakob. Le Premier ministre et membre d'ODS, Petr Fiala, avait déclaré en novembre dernier : « *Nous le voulons, les employeurs le veulent, en fait toutes les associations commerciales le soutiennent mais, si nous n'avons pas la majorité pour cela, nous ne pourrons pas le faire passer.* »

Les syndicats se disent prêts à manifester contre ces amendements prévus pour une entrée en vigueur au printemps 2025. Ils ne sont pas les seuls à y être opposés. Le KDU-ČSL (centre droit), le ministre du Travail et des Affaires sociales Marian Jurečka et le STAN (centre, centre droit) sont fondamentalement contre eux aussi. Selon eux, la situation est perdue pour l'ODS et TOP 09.

Un cas similaire concernant la réforme des retraites (l'ODS et TOP 09 voulaient réduire la liste des professions éligibles à une retraite complète anticipée) s'était posé en 2024. Le KDU-ČSL et le STAN s'y étaient opposés, mais la loi est néanmoins passée.

Outre le sulfureux licenciement sans avancer de raison, la réforme envisage que le préavis commence au moment où il est donné et non plus au début du mois suivant et que sa période puisse être réduite à un mois dans le cas d'un licenciement pour manquements à ses obligations et au règlement. La période probatoire passerait de 3 à 4 mois (6 à 8 mois pour les cadres), les assurances prendraient en charge une partie des indemnisations pour accident ou maladie liés au travail et des modifications concernant les congés parentaux seraient instaurées, entre autres. Une réduction de l'âge minimum légal de travail est aussi prévue, passant de 15 à 14 ans sous conditions.

**Sources** : *Lidovky*, *iDNES*, *Průvodce podnikáním*.

**date créée**
13/01/2025
**Champs de Méta**
**Auteur-article :** Nathan Hourcade